



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département de la SEINE-MARITIME**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE**

**Séance du mardi 03 décembre 2024**

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	15	16

Date de la convocation : 28 novembre 2024

Date d'affichage de l'ordre du jour : 28 novembre 2024

**L'an deux-mil-vingt-quatre, le trois décembre à 19h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire sur convocation en date du vingt-huit novembre deux-mil-vingt-quatre, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Maire.**

**Étaient présents :**

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CAUCHOIS Philippe, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur DELAMARE Dominique, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LECOQ Annie, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine et Madame TALBOT Christine.

**Absents excusés :**

Monsieur CALTOT Daniel a donné pouvoir à Madame BOULIER Claude.  
 Madame DELESTRE Nathalie a donné pouvoir à Monsieur POTHÉRAT Frédéric  
 Monsieur JAMES Rémy a donné pouvoir à Monsieur DELAMARE Dominique.  
 Monsieur RAIMBAULT Daniel a donné pouvoir à Monsieur COUILLER Jean-Paul.

**Secrétaire de séance :**

Madame BOULIER Claude a été nommée secrétaire de séance.

**2024 / 104 – ACQUISITION D'UN TERRAIN AVEC EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION**

Monsieur le Maire informe qu'en application de la délibération n° 2023 / 043 du 20 juin 2023 dans son 15°, le conseil lui a donné délégation d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, selon les dispositions prévues à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire informe le conseil s'apprête à prendre un arrêté pour préempter, au profit de la Commune de Roumare, le bien situé 209 rue de Barentin à Roumare, directement voisin du manoir, comprenant une petite maison d'habitation actuellement louée, le tout cadastré AE 118 - AE 206 pour une surface totale de 27 a 14 ca, pour la somme de 112 500 € plus les frais d'acte.

Cette acquisition répondra de manière complémentaire aux besoins exprimés par la commune de créer une nouvelle mairie en déplaçant les services techniques sur cette parcelle, attendu que la commune est déjà en train de réhabiliter le manoir en mairie sur la propriété voisine.

À cette fin, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à :

- INSCRIRE la somme de 125 000,00 € au budget primitif 2025 afin de faire cette acquisition et de couvrir tous les frais inhérents à l'acquisition des parcelles cadastrées AE 118 et AE 206 du fait de la préemption au profit de la commune de Roumare,
- SIGNER tous les actes liés à cette acquisition.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour et 3 abstentions (Madame DECURE, Monsieur GAUDICHON et Madame NÉE), DÉCIDE :**

- D'AUTORISER l'achat des parcelles AE 118 et AE 206 par voie de préemption, dans le respect de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme,

Date d'affichage de la présente délibération

Le 11 décembre 2024



- D'INSCRIRE la somme de 125 000,00 € au budget primitif 2025 afin de faire cette acquisition et de couvrir tous les frais inhérents à l'acquisition des parcelles cadastrées AE 118 et AE 206 du fait de la préemption au profit de la commune de Roumare,
- De SIGNER tous les actes liés à cette acquisition.

La secrétaire de séance, Claude BOULIER

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Jean-Paul COULLER

